

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 134

présenté par
M. Bénisti

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 3 de cet article, après le mot : « après », substituer aux mots :

« accord de l'autorité dont il relève »

les mots :

« validation du conseil municipal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rendre la décision du maire non opposable par la collégiale de la décision prise par le conseil municipal.